



sommaire

I Les archives de la Résistance et de la Déportation : définition et conseils

- A. Ce qu'il faut savoir sur les archives
- B. Et les objets ?

II La sauvegarde des archives est une urgence

III La sauvegarde des archives est une mission d'intérêt national

IV Qui contacter ?

- A. Vos correspondants à la « commission archives » :
la Fondation de la Résistance et la Fondation pour la Mémoire de la Déportation
- B. Les grands services publics d'archives dépendant
du ministère de la Culture et du ministère de la Défense
 - 1. La direction des Archives de France (ministère de la Culture)
 - a. Le Centre historique des Archives nationales, section du ^{xx}e siècle
 - b. Les archives départementales
 - 2. La direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (ministère de la Défense)

V Comment transmettre vos archives ?

- A. Deux modes de cession : don ou dépôt
- B. Les termes de l'accord
- C. Les règles de communication des archives publiques
- D. Modèles de lettres de don proposés par le ministère de la Culture
et le ministère de la Défense
 - 1. Modèle destiné aux particuliers
 - 2. Modèle destiné aux associations

Annexes

- I** – Composition de la « commission archives »
- II** – Annuaire des contacts contenus dans ce guide
- III** – Présentation des Archives de France
- IV** – Présentation des services d'archives du ministère de la Défense
- V** – Quelques conseils pratiques de conservation à l'usage des musées à caractère associatif
et des associations qui conservent des archives

CRÉDITS PHOTOS, COUVRETURE : matricule de déporté français (collection privée), brassard FFI (musée de l'Armée - Paris), dernière lettre d'un condamné à mort (coll. ministère de la Défense - SGA / DMPA - DR.) **PAGE 4 :** à gauche, sabotage d'une voie ferrée. À droite, des déportés au camp de Mauthausen (coll. ministère de la Défense - SGA / DMPA - DR.) **PAGES 5 ET 20 :** dessin de Lazare-Bertrand, déporté à Neuengamme, intitulé « l'appel » (coll. musée de la Résistance et de la Déportation à Besançon), fausse carte d'identité de Jean Douet alias *Vincent* (service historique de la Défense, département Terre - fonds Jean Douet), calque de défenses allemandes adressé à Londres par un réseau de renseignement (DR), dernière lettre d'un condamné à mort (coll. ministère de la Défense - SGA / DMPA - DR.), cahier de recettes fabriqué par une déportée dans un *kommando* de Ravensbrück, 1944-1945 (Amicale de Ravensbrück), certificat d'internement, décembre 1943 (archives de l'Amicale Aincourt-Châteaubriant-Voves), lettre envoyée du camp de Buchenwald, juillet 1944 (coll. particulière). **PAGE 17 :** Photo DMPA - Jacques Robert. **PAGE 19 :** coll. Archives départementales des Hauts-de-Seine, cliché Gilles Vannet. **CONCEPTION GRAPHIQUE :** SEPEG International, Paris ^{XV}e. **DÉPÔT LÉGAL :** AVRIL 2005

introduction

Actuellement, le temps passant, bien des détenteurs d'archives de la Résistance ou de la Déportation sont inquiets pour l'avenir de leurs documents. Ils souhaitent en assurer la préservation définitive en vue d'études historiques ultérieures, mais ils ne savent à qui s'adresser pour obtenir des conseils et des garanties.

La Fondation de la Résistance, la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, le ministère de la Défense (direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives) et le ministère de la Culture (direction des Archives de France) se sont associés pour élaborer ce guide pratique à votre attention, que vous soyez :

- détenteur d'archives personnelles sur la Résistance ou la Déportation, en raison de vos activités passées ou par suite du décès d'un proche,
- liquidateur d'un mouvement ou d'un réseau de Résistance, ou responsable d'une association ou d'une amicale de résistants,
- responsable d'une association de déportés,
- animateur d'un musée de la Résistance et de la Déportation qui détient des archives.

Vous trouverez dans ce guide des informations et des recommandations essentielles sur les archives et leur sauvegarde. Les coordonnées des responsables des archives au sein des deux Fondations y figurent aussi. N'hésitez pas à leur téléphoner ou à leur écrire. Ils sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Enfin, vous pourrez, si vous le désirez, solliciter les conseils de la « commission archives » créée par les quatre partenaires à l'origine de ce guide.

Cette commission mixte se veut un lieu de concertation permanent sur l'avenir des archives de la Résistance et de la Déportation. Elle a pour objectif de proposer à chaque détenteur d'archives la solution la plus appropriée concernant le lieu et les modalités de dévolution de ses documents.

Vous êtes évidemment libre de suivre ou non les recommandations de la commission. Dans tous les cas, en vous adressant à elle, vous permettrez d'améliorer la connaissance des fonds d'archives existants et de leur localisation.

I - Les archives de la Résistance et de la Déportation : définition et conseils

Bien souvent les détenteurs d'archives ont du mal à évaluer eux-mêmes l'intérêt des pièces qu'ils détiennent. Quelques précisions peuvent donc vous être utiles.

A. Ce qu'il faut savoir sur les archives

On entend par « archives » l'ensemble des documents qu'un particulier ou une organisation a produits et reçus dans l'exercice de ses propres activités, quels que soient leur date, leur forme et leur support : écrit, sonore, iconographique ou audiovisuel. On peut distinguer **trois grandes catégories d'archives de la Résistance et de la Déportation (voir encadré ci-contre)**.

Tous les documents que vous détenez ont-ils un intérêt ?

À ce sujet, il existe une règle d'or en matière d'archives : **nul ne peut préjuger des centres d'intérêt des historiens futurs**. Vous possédez certainement des documents qui retiendront leur attention d'une façon que vous ne pouvez prévoir aujourd'hui.

Par ailleurs, de nombreux documents qui paraissent sans grande importance s'ils sont pris isolément, trouvent tout leur sens quand ils sont replacés dans le contexte du dossier auquel ils appartiennent (exemple : une lettre particulière au sein d'un échange de correspondance, etc.).

En conséquence,

- **nous vous déconseillons vivement d'opérer vous-même un tri ou une sélection dans vos archives** avant d'avoir pris contact avec un archiviste de profession. Il saura vous conseiller, car c'est son métier ;
- De même, **ne bouleversez pas le classement existant** de vos documents avant de les transmettre.

B. Et les objets ?

En plus des archives, il se peut que vous déteniez des objets datant de l'Occupation :

- pour les résistants, ce seront par exemple des brassards ou des armes ;
- pour les déportés, des tenues portées dans les camps, des objets réalisés de leurs mains.

Vous pouvez aussi avoir conservé des objets qui ont marqué la vie d'une association de résistants ou de déportés après-guerre : des drapeaux, des emblèmes...

En règle générale, les objets et les archives ne sont pas conservés dans les mêmes lieux, car ils posent des problèmes différents tant du point de vue de leur sauvegarde que de leur mise en valeur :

- les objets ont vocation à être montrés au public dans des musées, de façon permanente ou à l'occasion d'expositions temporaires ;
- les archives sont faites pour être étudiées dans des centres équipés pour accueillir les chercheurs et qui disposent de moyens de reproduction (microfilmage, numérisation) permettant de protéger les documents originaux.

Il faut savoir que, sauf exceptions, les musées n'ont pas vocation de par leurs statuts à conserver des archives de façon durable.

Toutefois, il est vrai que parmi les musées dédiés localement à l'histoire de la Résistance et de la Déportation, certains ont pour origine un don ou un legs comprenant des archives. D'autres ont constitué des collections d'archives privées, étant devenus les principaux acteurs de la mémoire locale dans leur région.

Sur cette question des objets et des musées en général, n'hésitez pas à interroger vos interlocuteurs au sein des deux fondations, dont vous trouverez les coordonnées en pages 8 et 9.

Nota : Les fonds des musées de la Résistance et de la Déportation qui possèdent des archives sont mentionnés, pour ce qui est de la Déportation, dans le *Guide des sources documentaires sur la Déportation conservées en France* publié en 1996 par la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (deuxième édition revue et corrigée en 2000).

MISE AU POINT

Qu'appelle-t-on « archives de la Résistance et de la Déportation » ?

Elles se répartissent en trois grandes catégories :

1. Les archives de la période de l'Occupation

Tous les documents authentiques et originaux datant de l'Occupation, relatifs à la Résistance et à la Déportation :

- **quelle que soit leur origine :**
 - organisations clandestines de la Résistance française;
 - écrits personnels des résistants et déportés (lettres, carnets, journaux, etc.);
 - services allemands;
 - services de Vichy;
 - organes collaborationnistes;
 - archives S.S. des camps;
 - dessins et textes écrits clandestinement dans les camps de concentration, etc.

- **quelle que soit leur forme :**
 - messages manuscrits;
 - circulaires et rapports dactylographiés;
 - tracts papillons;
 - tracts et journaux ronéotypés ou imprimés;
 - faux papiers;
 - photographies;
 - films, etc.

2. Les archives postérieures à la période de l'Occupation

Témoignages et récits d'acteurs ou de témoins sur la Résistance ou la Déportation. Ils peuvent se présenter sous différentes formes :

- des écrits ;
- des enregistrements sonores ;
- des enregistrements audiovisuels.

3. Les archives des associations dédiées à la mémoire de la Résistance (mémoire d'un mouvement, d'un réseau, d'un lieu) et des associations de déportés

Tous les documents concernant la vie d'une association et son intervention dans la vie publique, à savoir :

- ses statuts;
- les listes de ses adhérents;
- les correspondances;
- les documents relatifs aux réunions internes (congrès et assemblées générales);
- les dossiers préparatoires et comptes rendus des manifestations (expositions, commémorations, inaugurations de lieux de mémoire);
- les journaux et bulletins et les ouvrages édités par l'association, etc.

Tous ces documents peuvent être d'un très grand intérêt pour les chercheurs. En effet, les historiens ne peuvent négliger la façon dont la mémoire de la Résistance et de la Déportation a été prise en charge et perpétuée par les associations de résistants et de déportés.

II - La sauvegarde des archives est une urgence

Il est dangereux de remettre à une génération ultérieure le soin d'assurer la pérennité des documents que vous détenez. Les risques, bien connus, sont les suivants :

• **La dégradation matérielle des documents.** Le papier est un support fragile qui craint la lumière, la chaleur et l'humidité. Dans le cas des archives de l'époque de l'Occupation, cet inconvénient est aggravé par la mauvaise qualité du papier utilisé, qui jaunit facilement et devient friable ou cassant. C'est le cas, par exemple, des tracts ou journaux clandestins originaux exposés à la lumière directe. Les risques de dégradation irréversible qui en résultent ne peuvent être écartés que par des techniques de conservation et de reproduction dont le coût est très difficile à assumer pour un particulier, une association ou un musée local (quelques conseils pratiques sont donnés dans l'annexe v).

• **La dispersion des archives.** Les chercheurs travaillent en priorité sur les fonds d'archives cohérents et complets, car il est toujours hasardeux d'interpréter un document hors de son contexte. Or, plus un fonds d'archives passe de mains en mains, plus il risque d'être dispersé pour des raisons diverses : manque de place, répartition entre plusieurs ayants droit pour ne léser personne, etc.

• **La destruction.** Parfois, des archives dont la transmission n'a pas été assurée à temps peuvent être détruites. Un fichier de liquidation d'un des plus importants réseaux de la France libre a failli disparaître ainsi : menacé de destruction à la suite du décès de son détenteur, il a été sauvé *in extremis*.

• **L'utilisation lucrative.** Il existe un commerce des archives par l'intermédiaire des salles de ventes, des marchands d'autographes, des brocanteurs. Les vendeurs appartiennent presque toujours à une seconde génération de détenteurs. Ils ont perdu le lien affectif avec les documents et ne sont pas sensibles à leur responsabilité devant l'Histoire.

• **Le détournement.** Il est toujours risqué de ne pas se préoccuper de l'avenir des archives, notamment lorsqu'elles contiennent des informations nominatives. Qui sait si, par un hasard fâcheux, elles ne se retrouveront pas un jour dans les mains de personnes n'offrant aucune garantie quant à leur utilisation selon les règles scrupuleuses de la méthode historique ?



En 1944, la presse clandestine forte d'environ 1200 titres reflète la diversité des courants de pensée de la Résistance.
Coll. ministère de la Défense - SGA/DMPA

Des renseignements concernant les travaux de défense des côtes collectés, analysés, transcrits sous forme de croquis sont régulièrement transmis par les réseaux de renseignement français.
Coll. ministère de la Défense - SGA/DMPA - DR



III - La sauvegarde des archives est une mission d'intérêt national

Face à ces risques, il est du devoir des Fondations chargées de la mémoire de la Résistance et de la Déportation de rappeler les garanties qu'offrent les services d'archives publics du ministère de la Culture et du ministère de la Défense.

- **Une conservation assurée pour l'avenir**

Par leur mission, le ministère de la Culture (direction des Archives de France) et le ministère de la Défense (direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives) ont les moyens financiers, techniques et humains pour offrir des garanties de conservation sur le long terme.

- **Une mise en valeur historique pour une transmission de la Mémoire aux générations futures**

En confiant vos archives à ces services vous avez la certitude qu'elles pourront être consultées par des chercheurs : des spécialistes en établiront un inventaire, outil indispensable pour que des historiens connaissent l'existence de votre fonds et s'y repèrent.

Par ailleurs, elles seront complémentaires de grands fonds déjà conservés dans ces services et qui sont décrits dans ce guide. Les regroupements ainsi opérés faciliteront grandement la recherche historique.

- **Une communication aux chercheurs selon les règles en vigueur**

Des archivistes professionnels vous garantiront une bonne utilisation des fonds que vous leur confierez. Ils veilleront à leur bonne communication en respectant le cadre légal qui prévoit toute une série de précautions en fonction du caractère du document (voir chapitre V-C).

*Photographie du camp d'Aincourt (s.d.).
Archives de l'Amicale Aincourt-Châteaubriant-Voves*



*Cahier de recettes
fabriqué par une déportée
dans un kommando de
Ravensbrück, 1944-1945.
Amicale de Ravensbrück*



IV - Qui contacter ?

– Vous hésitez pour savoir à quel organisme vous adresser ?

Vous vous posez toutes sortes de questions à la suite de la lecture de ce guide ?

Interrogez la Fondation de la Résistance ou la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, qui sont vos interlocuteurs au sein de la « commission archives ».

– Vous êtes décidé à remettre vos archives soit à la direction des Archives de France (au Centre historique des Archives nationales à Paris ou dans des archives départementales), soit au ministère de la Défense ? Si votre volonté correspond bien à la politique de collecte de ces organismes (voir la description de leurs fonds dans les annexes III et IV), il suffira d'un accord écrit entre vous-même et l'organisme récipiendaire. Vous pouvez tout de suite prendre contact par téléphone avec eux.

A. Vos correspondants à la « commission archives » : la Fondation de la Résistance et la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

La « commission archives », créée depuis le mois d'avril 2000, est constituée de représentants de la Fondation de la Résistance et de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, de conservateurs des grands fonds d'archives publics et d'éminents universitaires (voir sa composition dans l'annexe I).

Dans les deux fondations, un responsable des archives est en permanence à votre disposition pour répondre à toute demande d'information de votre part par téléphone ou par courrier.

C'est également par ces correspondants que vous pouvez solliciter l'avis de la « commission archives » sur le lieu de destination le plus approprié pour vos archives.

• Contact à la Fondation de la Résistance :

Le responsable archives - Tél. : 0147 05 67 87

De 9h 30 à 13 heures et de 14 heures à 18 heures du lundi au vendredi - Fermeture annuelle en août

Adresse : Fondation de la Résistance – 30, boulevard des Invalides – 75007 Paris

Mél. : frantzmalassis@club-internet.fr

Rapport du
Feldkommandant de
Neuilly du 30 décembre
1942 faisant état des
attentats et sabotages
commis dans son
secteur.
Archives nationales

Après un
parachutage, de jeu-
nes maquisards
dissimulent des
containers d'armes
dans les taillis.
Coll. ministère de la
Défense -
SGA/DMPA - DR



- **Contact à la Fondation pour la Mémoire de la Déportation :**

Le responsable archives - Tél. 01 47 05 81 26

de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures du lundi au vendredi - Fermeture annuelle en août

Adresse : Fondation pour la Mémoire de la Déportation – 30, boulevard des Invalides – 75007 Paris

Mél. : contactfmd@fmd.asso.fr

B. Les grands services publics d'archives dépendant du ministère de la Culture et du ministère de la Défense

Si vous êtes déjà décidé à vous adresser à l'un de ces grands centres, voici les coordonnées de leurs responsables que vous pouvez contacter directement.

1. La direction des Archives de France (ministère de la Culture)

a. Le Centre historique des Archives nationales, section du ^{xx}e siècle

60, rue des Francs-Bourgeois – 75141 Paris Cedex 03

Contact : *le conservateur en chef à la section du ^{xx}e siècle, responsable des fonds privés de la Seconde Guerre mondiale – Tél. : 01 40 27 60 07 – Mél. : patricia.gillet@culture.gouv.fr*

b. Les archives départementales

Les coordonnées des différents services d'archives départementales figurent dans l'annuaire publié chaque année par la direction des Archives de France sous le titre *Les services d'archives en France*.

Vous pouvez aussi les retrouver sur le site Internet : www.archivesdefrance.culture.gouv.fr.

2. La direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (ministère de la Défense)

Contact : *Bureau de la politique des archives et des bibliothèques – 14, rue Saint-Dominique – 00450 Armées*

Tél. : 01 44 42 16 03 – Fax : 01 44 42 16 02



Certificat
d'internement,
décembre 1943.
Archives de l'Amicale
Aincourt-Châteaubriant-Voves

Lettre envoyée
du camp
de Buchenwald,
juillet 1944.
Collection particulière



V - Comment transmettre vos archives

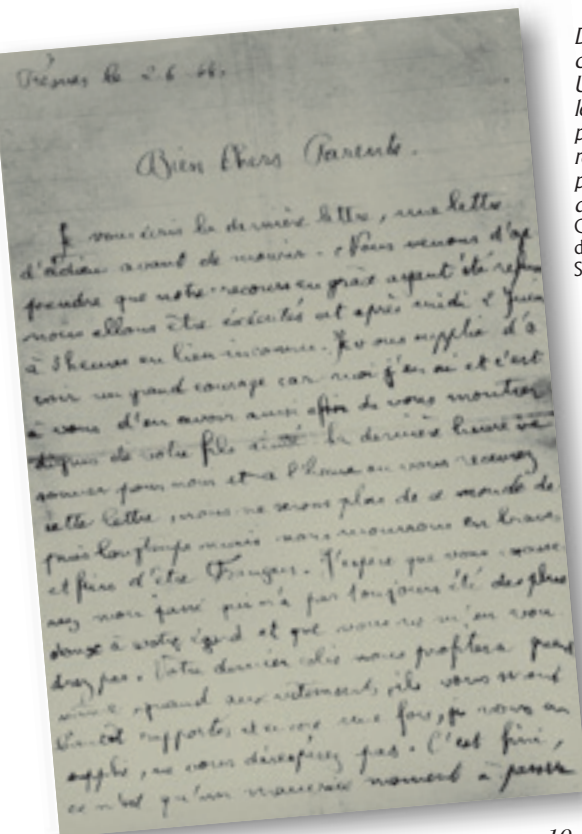
A. Deux modes de cession : don ou dépôt

- ▶ **Le don** est formalisé par un simple échange de lettres entre le donateur et l'organisme récipiendaire après qu'ils se sont mis d'accord sur les conditions de consultation : libre communication ou autorisation préalable. Même s'il n'en a plus la propriété, le donateur garde en tout état de cause un droit d'accès permanent à son fonds (il peut le consulter librement).
- ▶ **Le dépôt** n'entraîne pas de transfert de propriété. Il fait l'objet d'un contrat où sont précisées les modalités de communication des documents.

B. Les termes de l'accord

Dans tous les cas, l'accord entre le service public d'archives que vous aurez choisi et vous-même comportera les éléments suivants :

- **une description précise des documents ;**
- **une attestation de votre part**, déclarant que vous détenez bien la pleine et entière propriété des documents que vous consentez à donner ou à déposer ;



*Dernière lettre d'un
condamné à mort.
Une des nombreuses
lettres toujours
poignantes d'un
résistant à ses
proches avant
d'être exécuté.
Coll. ministère
de la Défense -
SGA/DMPA - DR*



- **la garantie de garder vous-même un libre accès au fonds, en tant que donateur ou déposant ;**

- **les conditions de communication et de reproduction des documents.**

On entend par « reproduction » la reproduction matérielle du document par n'importe quel moyen (photocopie, microfilmage, numérisation) pour l'usage privé de celui qui le consulte ou dans un but de publication. La publication peut faire l'objet d'une clause séparée.

N.B. : dans certains cas, il est utile de fixer des conditions précises de publication de tout ou partie des documents. Ainsi, vous pouvez autoriser la consultation d'un document mais non sa publication, ceci afin d'éviter tout risque qu'il soit reproduit en étant extrait de son contexte. Par ailleurs, quand il s'agit de documents tels qu'un journal personnel, une dernière lettre de fusillé, le donateur peut souhaiter se réserver l'exclusivité d'une édition tout en autorisant la consultation.

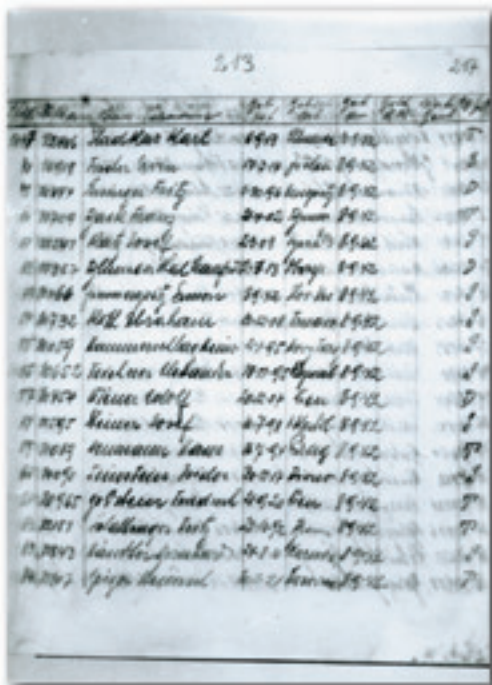
Vous pouvez opter :

- soit pour une libre communication de votre fonds, avec reproduction également libre ;
- soit pour une libre communication de votre fonds, avec reproduction soumise à autorisation écrite ou même interdite ;
- soit pour une communication plus restreinte, soumise à autorisation écrite.

Le conservateur du service d'archives vous conseillera sur les différentes options possibles, en fonction de vos préoccupations, de la nature de votre fonds et de son état matériel. En effet, la loi impose des restrictions à la communication de certains documents (cf. le chapitre suivant). En outre, si certaines pièces sont très fragiles, il est recommandé d'éviter leur reproduction par photocopie, car ce procédé abîme le papier.

*Exemple d'archives d'associations issues de la Résistance et de la Déportation.
Coll. Fondation de la Résistance*

*Fragment d'un
registre de
personnes
décédées
à Maidanek
en 1942.
(photographie).
Archives
nationales du
musée de
Maidanek*



C. Les règles de communication des archives publiques

En pratique, on peut dire que la plus grande partie des archives conservées dans des fonds publics et relatives à la Seconde Guerre mondiale est aujourd'hui accessible aux personnes justifiant d'un travail de recherche. Les dispositions légales actuellement en vigueur sont les suivantes :

- Les documents d'archives ne peuvent être consultés qu'après un délai de 30 ans ; cette durée est portée à 60 ans pour les documents susceptibles de contenir des informations relatives à la Défense nationale, à la sûreté de l'État ou à la vie privée. Elle est allongée à 100 ans pour tous les documents à caractère judiciaire, à 120 ans (à partir de la date de naissance) pour tous les dossiers personnels de carrière, à 150 ans (à partir de la date de naissance) pour tous les dossiers contenant des informations médicales.
- Ces différentes limites, conçues dans un souci de prudence, sont en fait largement théoriques. D'une part, pour éviter d'entraver la recherche historique, la loi a prévu qu'elles pouvaient faire l'objet de « dérogations » accordées à des chercheurs, à titre individuel, au vu de leur sujet de recherche et sous réserve d'un engagement signé de respecter l'esprit de la loi (pas d'atteinte à la sûreté de l'État et à la vie privée des personnes). De très nombreuses recherches sont donc menées grâce à ces dérogations individuelles. D'autre part, plus récemment, les Archives de France ont pris l'initiative de devancer la limite des 60 ans pour rendre certains fonds entièrement accessibles par « dérogation générale ».

D. Modèles de lettres de don proposés par le ministère de la Culture et le ministère de la Défense

Voici, pour votre information, des modèles d'accords passés entre les services publics d'archives et des personnes privées ou des associations.

Ces lettres peuvent éventuellement mentionner le rôle d'intermédiaire des deux Fondations. Vous obtiendrez des précisions à ce sujet en téléphonant à leur responsable archives.



1. Modèle destiné aux particuliers

Don d'archives privées

(PARTICULIERS)

Par la présente, je soussigné _____, demeurant _____, déclare faire don à l'État (ministère de la Culture *ou* ministère de la Défense) *, [par l'intermédiaire de la Fondation de la Résistance *ou* de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation], des archives dont je suis propriétaire [suit une description sommaire des documents et éventuellement des conditions de la création du fonds].

(Formule n° 1) Je délègue au directeur du Centre historique des Archives nationales *ou* au directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives*, le soin de consentir la communication et la reproduction de ces documents conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1979 sur les archives. Il va de soi que je conserverai quant à moi toutes facilités d'accès à ces archives.

(Formule n° 2) La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite (*ou* : à l'autorisation écrite de M. _____, que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée. En l'absence de réponse de ma part (*ou* : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (*ou* : lui) seront présentées, cette autorisation sera délivrée par le directeur du Centre historique des Archives nationales *ou* le directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives*.

(Formule n° 3) La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite (*ou* : à l'autorisation de M. _____, que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, pendant une durée de ____ ans. En l'absence de réponse de ma part (*ou* : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (*ou* : lui) seront présentées pendant cette période, cette autorisation sera délivrée par le directeur du Centre historique des Archives nationales *ou* le directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives*, et en tout état de cause, les documents deviendront librement communicables à l'issue de ce délai de ____ ans.

(Formule n° 4) Je souhaite que la communication et la reproduction de ces documents soient libres, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.

(Formule n° 5) Je souhaite que la communication de ces documents soit libre, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, mais soumetts leur reproduction à mon autorisation écrite (*ou* : à l'autorisation du directeur du Centre historique des Archives nationales *ou* à l'autorisation du directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives*).

(Date et signature)

N.B. : Des modèles spécifiques existent pour les archives départementales.

* en fonction du choix du donateur

2. Modèle destiné aux associations

Don d'archives privées

(ASSOCIATIONS)

Par la présente, le Président de l'association _____, ayant son siège à _____, autorisé par la délibération de l'assemblée générale (ou du Conseil d'Administration) du _____, déclare faire don à l'État (ministère de la Culture ou ministère de la Défense), [par l'intermédiaire de la Fondation de la Résistance ou de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation], des archives de cette association [suit une description sommaire des documents et éventuellement des conditions de la création du fonds].

(Formule n° 1) Je délègue au directeur du Centre historique des Archives nationales ou au directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives*, le soin de consentir la communication et la reproduction de ces documents conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1979 sur les archives. Il va de soi que les membres de l'association conserveront quant à eux toutes facilités d'accès à ces archives.

(Formule n° 2) La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation écrite de M. _____, que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée. En l'absence de réponse de ma part (ou : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (ou : lui) seront présentées, cette autorisation sera délivrée par le directeur du Centre historique des Archives nationales ou le directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives*.

(Formule n° 3) La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation de M. _____, que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, pendant une durée de ____ ans. En l'absence de réponse de ma part (ou : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (ou : lui) seront présentées pendant cette période, cette autorisation sera délivrée par le directeur du Centre historique des Archives nationales ou le directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives* et en tout état de cause, les documents deviendront librement communicables à l'issue de ce délai de ____ ans.

(Formule n° 4) Je souhaite que la communication et la reproduction de ces documents soient libres, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.

(Formule n° 5) Je souhaite que la communication de ces documents soit libre, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, mais soumetts leur reproduction à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation du directeur du Centre historique des Archives nationales ou à l'autorisation du directeur de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives*).

(Date et signature)

N.B. : Des modèles spécifiques existent pour les archives départementales.

* en fonction du choix du donateur

Composition de la « commission archives »

(au premier trimestre 2005)

Membres de la Fondation de la Résistance :

Bruno Leroux, directeur historique ◇
Frantz Malassis, responsable des archives et de la documentation

Membres de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation :

Yves Lescure, directeur général ◇
Cyrille Le Quellec, responsable des archives ◇
Pierre Saint-Macary, président de la Commission histoire

Représentants du ministère de la Culture :

Patricia Gillet, Christine de Joux, direction des Archives de France ◇ Jean-Marcel Humbert, direction des musées de France

Représentant du ministère de la Défense :

Paule René-Bazin, direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives

Universitaires membres des Comités historiques des fondations :

Alya Aglan ◇ Christine Levisse-Touzé ◇ Robert Frank ◇ François Marcot ◇ Antoine Prost ◇ Serge Wolikow

Annuaire des contacts contenus dans ce guide

(au premier trimestre 2005)

La Fondation de la Résistance

Frantz Malassis ◇ responsable archives à la Fondation de la Résistance ◇
30, boulevard des Invalides ◇ 75007 Paris ◇
Tél. : 01 47 05 67 87 ◇ Fax : 01 53 59 95 85 ◇
Mél : frantzmallasiss@club-internet.fr

La Fondation pour la Mémoire de la Déportation

Cyrille Le Quellec ◇ responsable archives à la Fondation pour la Mémoire de la Déportation ◇
30, boulevard des Invalides ◇ 75007 Paris ◇
Tél. : 01 47 05 81 26 ◇ Fax : 01 47 05 89 50 ◇
Mél : contactfmd@fmd.asso.fr

Le ministère de la Culture

La direction des Archives de France

(Cellule des archives privées)

Christine de Joux, conservateur en chef ◇
56, rue des Francs-Bourgeois ◇
75141 Paris Cedex 03 ◇
Tél. : 01 40 27 62 77 ◇ Fax 01 40 27 66 30 ◇
Mél : christine.dejoux@culture.gouv.fr

Le Centre historique des Archives nationales, section du ^{xx}e siècle

Patricia Gillet, conservateur en chef à la section du ^{xx}e siècle, responsable des fonds privés de la Seconde Guerre mondiale ◇

60, rue des Francs-Bourgeois ◇
75141 Paris Cedex 03 ◇
Tél. 01 40 27 60 07 ◇ Fax 01 40 27 66 03 ◇
Mél : patricia.gillet@culture.gouv.fr

Les archives départementales

Les coordonnées des différents services d'archives départementales figurent dans l'annuaire publié chaque année par la direction des Archives de France sous le titre *Les services d'archives en France*, ainsi que sur le site Internet : www.archivesdefrance.culture.gouv.fr

Le ministère de la Défense

La direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives

Bureau de la politique des archives et des bibliothèques ◇
14, rue Saint-Dominique ◇ 00450 Armées
Tél. : 01 44 42 16 03 ◇ Fax. : 01 44 42 16 02

Le service historique de la Défense

Le conservateur, chef du département de l'innovation technologique et des entrées par voie extraordinaire ◇
Service historique de la Défense ◇
BP 166 ◇ 00465 Armées ◇
Tél. : 01 41 93 21 93

Présentation des Archives de France

1. Le Centre historique des Archives nationales, section du ^{xx}e siècle

60, rue des Francs-Bourgeois ♦ 75141 Paris Cedex 03

La consultation des fonds s'effectue au Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN), 11, rue des Quatre-Fils, 75003 Paris, ouvert à toute personne sur simple présentation d'une pièce d'identité du lundi au samedi, de 9 heures à 18 heures.

Contact: Le conservateur en chef à la section du ^{xx}e siècle, responsable des fonds privés de la Seconde Guerre mondiale ♦ Tél. : 01 40 27 60 07.

Origine des collections

Trouvant sa source dès l'automne 1944 dans une volonté affirmée de préserver la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, la section du ^{xx}e siècle des Archives nationales, ancienne section contemporaine, conserve d'importants fonds d'archives publiques sur la Résistance, en provenance du Bureau central de renseignements et d'action (BCRA) ou encore du Commissariat à l'Intérieur de Londres ou d'Alger. Elle s'est surtout vu confier, au début des années quatre-vingts, la riche collection du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale, qui, dès la fin du conflit, avait mené une œuvre pionnière en recueillant des témoignages sur les mouvements et réseaux, ainsi que sur la captivité de guerre, l'internement et la déportation. Poursuivant la collecte de documents originaux entreprise par ce Comité, la section du ^{xx}e siècle a dès lors eu à cœur de rassembler les fonds privés des anciens acteurs de la lutte contre l'occupant nazi. En témoigne le don récent du fonds de Daniel Decourdemanche (*alias* Jacques Decour).

Physionomie des collections

- ▶ France libre et organes centraux de la Résistance: papiers d'Emmanuel d'Astier de La Vigerie, de Jacques Bingen, de Claude Bouchinet-Serreulles, de Pierre Brossolette, d'Alexandre Parodi, d'André Philip, de Jacques Soustelle.
- ▶ Mouvements et réseaux (archives de liquidateurs ou d'amicales): notamment *Combat* et *Kasanga*;

Défense de la France ; le réseau franco-polonais F2; le réseau *Manipule*; les réseaux de renseignements *Marco* et *Jade-Fitzroy*; le service Propagande-Diffusion de *Libération-Sud*; le *Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés*; le mouvement *Résistance*; les Mouvements unis de Résistance ; l'*Organisation des fonctionnaires résistants*.

- ▶ Fédérations et associations (dossiers de fonctionnement): Fédération des amicales des réseaux Renseignement et Évasion de la France combattante (FARREFC); association Résistance-Fer, amicale de Mauthausen, amicale des réseaux Action de la France combattante.

- ▶ Historiens de la Résistance ou anciens acteurs devenus historiographes: notamment Lucien Galimand, Yvette Gouineau, Daniel Latapie, le général Gilles Lévay, Henri Noguères.

- ▶ Documents isolés: notamment témoignages sur les années de guerre, photographies, journaux clandestins.

Politique d'acquisition

Pour compléter ce corpus déjà très large et très fourni, rassemblé

dans la série 72 AJ, la section du ^{xx}e siècle s'oriente résolument vers la sauvegarde des archives des amicales et des associations d'anciens résistants et déportés, ainsi que de tous les fonds susceptibles de venir en appui des thèmes explorés par le Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale.

2. Les archives départementales

Les coordonnées des différents services d'archives départementales figurent notamment dans l'annuaire publié chaque année par la direction des Archives de France sous le titre *Les services d'archives en France*, ainsi que sur le site Internet: www.archivesdefrance.culture.gouv.fr

La richesse des fonds d'archives de la Seconde Guerre mondiale est très variable suivant les archives départementales, elle est fonction essentiellement de la politique d'acquisition dépendant des priorités et du contexte de l'histoire locale.



Le centre historique
des Archives nationales

Archives nationales, service photographique - DR.

Néanmoins, les services d'archives départementales ont recueilli de nombreux documents relatifs à la Résistance, provenant en particulier du cabinet du préfet et des services de Police et de Gendarmerie. Les fonds d'origine privée y sont d'ordinaire regroupés dans la série J, sous l'appellation « Documents entrés par voie extraordinaire », qu'il s'agisse d'affiches de propagande, de tracts, de journaux clandestins, de photographies ou encore des papiers laissés par les correspondants locaux du Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale (cf. *supra*). Peuvent également y figurer les archives des états-majors départementaux des FFI et des FTP et celles de résistants engagés localement dans des

mouvements et réseaux, souvent assorties de leurs témoignages. Enfin, quelques associations et fédérations ont parfois déposé leurs dossiers aux archives départementales, par exemple le Comité des œuvres sociales des organisations de Résistance (COSOR) en Moselle ou la Fédération des unités combattantes de la Résistance et des FFI dans la Drôme.

Ce rapide panorama souligne bien que la vocation des archives départementales est avant tout de recueillir *les fonds à résonance locale*, témoignant des activités de tel groupe ou bataillon à l'échelon départemental ou régional.

Présentation des services d'archives du ministère de la Défense

Héritier d'une tradition qui remonte à l'Ancien Régime, le ministère de la Défense, comme le ministère des Affaires étrangères, conserve ses propres archives.

Ces archives proviennent de l'ensemble des forces, services, établissements et organismes rattachés au ministère. Elles sont aussi enrichies par des dons et dépôts d'archives privées et par des collections constituées de cartes, plans, photographies et enregistrements de témoignages oraux ainsi que par de très riches bibliothèques.

De nombreux fonds intéressent l'histoire militaire des conflits contemporains, notamment la Seconde Guerre mondiale. Ils sont conservés au service historique de la Défense (SHD) et répartis selon leur origine dans les différents départements du centre historique des archives à Vincennes.

Contact général : DMPA ♦ Bureau de la politique des archives et des bibliothèques ♦ 14, rue Saint-Dominique ♦ 00450 Armées ♦ Tél. : 01 44 42 16 03 ♦ Fax : 01 44 42 16 02

1. Le département interarmées, ministériel et interministériel : bureau des archives des victimes des conflits contemporains et bureau Résistance

Contact : Le service historique de la Défense ♦ BP 166 ♦ 00465 Armées

Un premier ensemble provient de l'ex-ministère des Anciens combattants. Ce sont les archives du *bureau*

des archives des victimes des conflits contemporains.

Il est encore très utilisé pour établir les droits des déportés et des résistants ou de leurs ayants droit, mais sert déjà à de nombreuses recherches historiques ou familiales. Appartenant au département des archives interarmées, ministérielles et interministérielles du centre historique des archives, ces archives sont conservées à Caen. Un second ensemble est constitué par les dossiers individuels des résistants dont les services ont été officiellement homologués par le ministère de la Défense.

Ces dossiers, conservés par le *bureau Résistance et Deuxième Guerre mondiale*, ont été instruits après la Seconde Guerre mondiale.

Ces fonds ne sont pas directement ouverts au public. Les demandes de communication doivent être adressées au service historique de la Défense, département des archives interarmées, ministérielles et interministérielles.

a. Le bureau des archives des victimes des conflits contemporains

Bureau des archives des victimes des conflits contemporains ♦ Département des archives interarmées, ministérielles et interministérielles ♦ Service historique de la Défense ♦ Rue Neuve bourg l'abbé ♦ 14 000 Caen ♦ adresse postale : BP 166 ♦ 00465 Armées

► Pour les dossiers établis pour l'obtention des mentions « Mort pour la France » et « Mort en déportation » et du titre de déporté résistant, et pour les dossiers des déportés résistants.

b. Le Bureau Résistance et Deuxième Guerre mondiale

Bureau Résistance et Deuxième Guerre mondiale
Département des archives interarmées, ministérielles et interministérielles ◇ Service historique de la Défense ◇ BP 166 ◇ 00465 Armées

- ▶ Pour les dossiers individuels concernant les Forces françaises de l'intérieur, la Résistance Intérieure française, les déportés et internés de la Résistance, les Français libres, les Forces françaises combattantes, ainsi que pour l'histoire des maquis.

2. Le département de l'innovation technologique et des entrées par voie extraordinaire

Contact : Le conservateur du DITEEX ◇ Service historique de la Défense ◇ BP 166 ◇ 00465 Armées

Composition des fonds

- ▶ collections privées : France libre, organes centraux de la Résistance et BCRA. Mouvements et réseaux (archives de liquidateurs ou d'amicales).
Fédérations et associations (dossiers de fonctionnement). Historiens de la Résistance ou anciens acteurs devenus historiographes. Archives d'anciens membres de l'ORA. Témoignages sur la Déportation.
- ▶ témoignages oraux : il faut noter, enfin que ce département possède de nombreux témoignages émanant d'anciens des Services spéciaux de la Défense nationale, ainsi que leurs archives.

3. Les départements d'armée

Quatre départements d'armée du centre historique des archives conservent aussi des documents de la Seconde Guerre mondiale dont certains sont relatifs aux résistants.

a. Le département Terre

Contact : Le conservateur du département Terre ◇ Service historique de la Défense ◇ BP 166 ◇ 00465 Armées

Composition des fonds

- ▶ fonds publics : archives et documentation provenant de la section Études générales Résistance qui a établi les dossiers en vue d'homologuer les unités FFI et les réseaux de Résistance (sous-série I3 P) ; quelques dossiers dans les archives du secrétariat général de la Défense nationale et du cabinet du ministre, groupant des archives dites « réservées » (séries Q et R).

Instruments de recherche

- ▶ Marie-Anne Corvisier de Villèle, *Inventaire des archives de la guerre, série P (1940-1946)*.
- ▶ Jean Nicot et Thierry Sarmant, service historique de l'Armée de Terre. *Inventaire des archives de la guerre. Série R. Cabinet du ministre de la Défense et organismes rattachés, 1945-1969*, Vincennes, service historique de l'Armée de Terre, 1996-1998, trois volumes.
- ▶ Marie-Anne Corvisier de Villèle et Thierry Sarmant, *Inventaire des archives de la guerre. Inventaire de la série Q. Secrétariat général de la Défense nationale et organismes rattachés, 1944-1978*, index général, Vincennes, service historique de l'Armée de Terre, 2000.
- ▶ États des fonds privés (4 volumes) ; inventaires analytiques des témoignages oraux.

b. Le département Marine

Contact : le conservateur du département Marine ◇ Service historique de la Défense ◇ BP 166 ◇ 00465 Armées

Composition des fonds

- ▶ dossiers d'officiers de Marine résistants (ex : d'Estienne d'Orves) et dossiers de la direction du personnel militaire de la Marine.
- ▶ archives des Forces navales françaises libres (1940-1946).
- ▶ fonds privés relatifs à la Résistance (Cras, Dufort, Fernet, Muselier, Pontavice, d'Estienne d'Orves...).
- ▶ correspondances et documentation sur la Résistance clandestine...

Instruments de recherche

- ▶ guide du lecteur (Vincennes, 2000).
- ▶ répertoires numériques détaillés par sous-séries, non publiés, consultables en salle de lecture.

c. Le département Air

Contact : Le conservateur du département Air ◇ Service historique de la Défense ◇ BP 166 ◇ 00465 Armées

Composition des fonds

- ▶ archives des Forces aériennes françaises libres complétées par celles du secrétariat d'État à l'aviation, des unités et de l'administration centrale de l'Air.
- ▶ archives privées : témoignages de résistants, fonds du général Martial Valin (chef des FAFL), du général Archaimbault (mouvement Jeunesse et montagne), messages du BCRA.

Instruments de recherche

- ▶ inventaires publiés pour les archives des FAFL et les

témoignages oraux ; inventaires, non publiés, consultables en salle de lecture.

d. Le département de la Gendarmerie nationale

Contact : le conservateur du département de la Gendarmerie nationale ♦ Service historique de la Défense ♦ BP 166 ♦ 00465 Armées ♦

Composition des fonds

► registres de correspondance, courante et confidentielle, procès-verbaux, journaux des marches et opérations concernant les unités de Gendarmerie départe-

mentales, mobiles et spécialisées ainsi que les forces prévôtales, en France métropolitaine, dans les territoires d'outre-mer et les anciennes colonies françaises.

Instruments de recherche

► série de répertoires numériques détaillés par département en cours de publication (31 publiés) ; Karine Perrissin-Faber et Sandra Sérís *Direction de la Gendarmerie nationale (Seconde Guerre mondiale) : répertoire numérique détaillé de la sous-série I A. SHGN.*

Quelques conseils pratiques de conservation à l'usage des musées à caractère associatif et des associations qui conservent des archives

Pour les archives, fragiles par nature, les facteurs de dégradation sont légion : mauvaise qualité et vieillissement naturel du papier : altération, dans le cas des photographies, des composants chimiques de l'image ; agressions d'agents extérieurs, en particulier l'humidité et la pollution atmosphérique ; manipulations hasardeuses.

Quelques règles simples permettent heureusement, sinon d'éliminer totalement ces risques, du moins de les réduire de façon significative :

► Le local de conservation des documents doit être sain et propre (régulièrement dépoussiéré), chauffé et convenablement aéré. Il doit dans la mesure du possible disposer d'un éclairage naturel et une température d'environ 18° C doit y régner, pour un taux d'humidité relative de 55 %. Les variations brusques, diurnes et saisonnières, fragilisent le papier ; l'excès d'humidité, on le sait, favorise le développement des moisissures.

► Les rayonnages ou armoires où sont entreposés les documents doivent être de préférence en métal car le bois est susceptible d'entraîner la prolifération des insectes et des micro-organismes.

► Les documents doivent être conditionnés dans des boîtes en carton solides, avec un système de fermeture suffisamment étanche. Ces boîtes représentent la meilleure protection contre la poussière, la lumière, les conditions climatiques inadaptées, la pollution, les insectes et micro-organismes, voire, dans les cas extrêmes, les inondations et les incendies.

► À l'intérieur de ces boîtes, les archives doivent être placées dans des chemises en carton neutre (c'est-à-dire non acide) maintenues par des sangles de coton, sans ardoillons métalliques. Les documents les plus fragiles, ou les plus endommagés, peuvent être protégés par des sous-chemises ou mis dans des enveloppes de conservation. Il faut absolument proscrire, notamment pour les tracts et photographies, les pochettes de plastique transparent de type courant (en vente dans les papeteries), qui provoquent des réactions chimiques et altèrent les documents. À défaut de pochettes en mylar ou terphane, matériau transparent totalement neutre mais très coûteux, mieux vaut utiliser des chemises classiques, comme pour les autres documents. À éviter également, pour les petites réparations, les rubans adhésifs comme le scotch, qui vieillissent mal, ne sont plus efficaces après quelques années, mais laissent des taches irréversibles. Là aussi, si l'on n'a pu se procurer de ruban adhésif de conservation, il est préférable de laisser le document tel quel, soigneusement conditionné, en gardant à l'esprit que la restauration des archives est affaire de spécialistes.

Les services d'archives (direction des Archives de France, Archives nationales ou départementales) peuvent sur toutes ces questions fournir des indications pratiques complémentaires, ainsi que les adresses de fournisseurs ou d'ateliers de restauration agréés.